

## **Procès verbal**

Le mardi 31 mars 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Adèle KUENTZ.

Secrétaire de la séance : Audrey ROUDET

**Présents :** Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Lyael BRANDI--COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI, Mélody LABEJOF

**Représentés :**

**Absents et excusés :**

### **Ordre du jour :**

- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

### **DIVERS**

- Mise en place du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

- Le compte Epargne Temps

### **TARIFS**

#### **Budget Transport 2025 :**

-Vote des tarifs 2025

-Délibération pour le remboursement aux familles

#### **Budget de l'Eau 2025 :**

-Vote des tarifs 2025

-Règlement du service de l'Eau

## **Budget Général 2025 :**

- Vote des tarifs (Jardins potagers aux Auches, Cantine, Location Maison Commune)
- La fiscalité/les taxes de la commune.

## **ELECTIONS**

- Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Délégation de signature et de fonction au 1er adjoint
- Délégation de signature et de fonction au 2ème adjoint
- Délégation de signature et de fonction au 3ème adjoint
- Délégations de signature aux secrétaires de mairie
- Fixation des indemnités du maire
- Fixation des indemnités des adjoints
- Commission communale des impôts directs
- Commission de contrôle des listes électorales
- Elections des délégués aux différentes structures intercommunales
- Elections des représentants aux organisations diverses
- Renouvellement des membres du CCAS
- Création des commissions municipales

**Délibérations du conseil :**

**Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (N° D\_2026\_010)**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de messieurs Marec BRANDI, Adjoint au Maire, et Jérémy BERTRAND, conseiller municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2143-2 et L.2121-29,

Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

Considérant que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE :**

**Article 1 – Création**

Il est créé, au sein de la commune, un Conseil municipal de jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L2143-2 du CGCT.

**Article 2 – Objectifs**

Le Conseil municipal de jeunes a pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,
- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,
- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal,

- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

### **Article 3 – Composition**

Le Conseil municipal de jeunes est composé de jeunes résidant dans la commune, âgés de 8 à 18 ans, pour un effectif maximum de 12 membres. Les modalités de désignation ou d'élection des membres sont définies par un règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal.

### **Article 4 – Fonctionnement**

Le fonctionnement du Conseil municipal jeunes est fixé par un règlement intérieur, précisant notamment :

- les modalités de réunion,
- les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux,
- les règles de participation et d'expression des membres.

Le Conseil municipal de jeunes se réunit à l'initiative du Maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

### **Article 5 - Présidence**

Conformément à l'article L2143-2 du CGCT, Madame le Maire désigne Monsieur Jérémy BERTRAND, Président du Conseil municipal jeunes et Monsieur Marec BRANDI, président d'honneur ;

### **Article 6 – Moyens**

La commune pourra mettre à disposition du Conseil Municipal de Jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

### **Article 7 – Exécution**

Madame le Maire Adèle KUENTZ est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

**Délibération : adoptée**

## **Modalités de mise en oeuvre du Compte Epargne Temps (N° D 2026 011)**

**Sur rapport de Madame le Maire Adèle KUENTZ,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
- l'arrêté du 28 août 2009 modifié pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- l'avis préalable du Comité Social Territorial en date **du 03 mars 2026,**
- **le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en oeuvre du Compte Epargne Temps (C.E.T.) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.**

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du Régime Additionnel de la Fonction Publique (R.A.F.P.) pour les agents titulaires relevant du régime spécial.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE**

-

**Article 1 :**

D'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de **PIEGUT** et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

## Ø Alimentation du C.E.T. :

Le C.E.T. est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

§ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;

§ Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

§ Le cas échéant : la totalité des jours de repos compensateurs (heures supplémentaires, complémentaires...).

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

## Ø Procédure d'ouverture et alimentation

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent, sans que la collectivité puisse le refuser.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte (ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1).

## Ø Utilisation du C.E.T

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1<sup>er</sup> jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

- Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà du 15<sup>ème</sup> jour et jusqu'à 60 jours.

Au-delà du 15<sup>ème</sup> jour épargné, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur indemnisation ;
- Leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- Pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P.,
- Pour les autres agents (agents contractuels et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

***ATTENTION** : Il convient de noter que la délibération prévoyant les règles de fonctionnement du CET ne peut ni privilégier ou exclure une ou plusieurs modalités d'utilisation des jours épargnés, ni limiter le nombre de jours pouvant faire l'objet d'une compensation financière.*

*Le cas échéant si la collectivité le souhaite :*

➤ Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

En cas de mutation ou détachement, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent (l'assemblée délibérante peut éventuellement prévoir une limite du montant à négocier).

**Article 2 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 31 mars 2026.

*(Pour devenir exécutoires, outre leur publication ou leur notification aux intéressés, certains des actes des collectivités territoriales doivent être transmis au préfet, représentant de l'Etat dans le département ou la région).*

### **Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents.

**Délibération : adoptée**

## **Remboursement parents - carte ZOU - transport scolaire (N° D 2026 012)**

Mme le Maire Adèle KUENTZ propose au Conseil Municipal de renouveler le dédommagement intégral des cartes ZOU des familles dont les enfants empruntent le transport scolaire et sont scolarisés :

- Dans le RPI Piégut-Venterol.
- Au collège.
- Au lycée.
- En formation apprentis et CFA (les cartes ZOU prises pour des jeunes post BAC ne sont pas remboursées).

Ce remboursement se fera comme les années précédentes par virement administratif, sur présentation du certificat de scolarité, du justificatif de paiement mentionnant le montant réglé en fonction du coefficient familial, et d'un RIB au nom de la famille concernée.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents la proposition de Mme le Maire et l'autorise à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.**

**Délibération : adoptée**

### **Tarif kilométrique Budget Transport (N° D 2026 013)**

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle au Conseil Municipal la délibération numéro D\_2025\_021 en date du 01/04/2025 fixant les tarifs de la prestation transport à 1.80 €TTC du kilomètre.

Elle propose de maintenir ce tarif.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de maintenir le tarif de 1€80 TTC du kilomètre lors des prestations transports pour la coopérative scolaire, ou les associations locales.**

**Délibération : adoptée**

### **Vote des tarifs 2026 du budget EAU (N° D 2026 014)**

Mme le Maire Adèle KUENTZ propose au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs du budget de l'eau 2026.

Il convient de délibérer sur :

-Le montant du forfait annuel pour la consommation d'Eau Potable qui était pour l'année 2025 de 12 euros par foyer et par an augmentée des taxes de l'Agence de l'Eau « Redevance Consommation d'Eau potable » et « Redevance Performance des réseaux d'eau potable ».

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la taxe "Redevance pollution domestique" à régler par la commune à l'Agence de l'Eau conformément à la loi n°2006-1772 du 30/12/2006, et qui est répercutée aux usagers sur la redevance d'eau potable depuis 2008 au titre de la pollution domestique, a été supprimée et remplacée au 1er janvier 2025 par :

- La redevance « Consommation d'eau potable » : 0,39€ HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.
- La redevance « Performance des réseaux d'eau potable »: 0.0534€ HT/m<sup>3</sup> (D\_2025\_062).
- Le coût du Branchement à l'Eau Potable qui était de 150 € par branchement pour l'année 2025.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer les tarifs suivants pour l'année 2026 :**

**-Forfait annuel Consommation d'Eau Potable : 12 euros par foyer et par an augmenté des redevances "Consommation d'eau potable" (0.39€ HT/m<sup>3</sup>) et « Performance des réseaux d'eau potable" (0.0534€ HT/m<sup>3</sup>).**

**-Coût du Branchement à l'Eau Potable : 150 € par branchement.**

**Délibération : adoptée**

## **Règlement 2026 du service de l'EAU (N° D 2026 015)**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe un Règlement du Service de l'Eau Potable.

Celui-ci fixe les règles d'usage de ce service.

Mme le Maire propose qu'il soit reconduit tel que l'an passé pour l'année 2026 et pour rappel liste les points suivants :

- facturation au semestre,
- au forfait,
- en fin d'année civile.

Elle rappelle qu'il est stipulé dans le règlement que les usagers doivent se présenter en mairie à leur arrivée sur la commune pour s'inscrire au service de l'eau, et à leur départ pour se désinscrire.

Il appartient aux propriétaires bailleurs de fournir les noms et adresses de leurs locataires, faute de quoi les factures d'eau relatives aux logements concernés leur seront adressées, ou de signaler ces logements comme inoccupés si c'est le cas.

En cas de changement de locataires, et sans adresse de départ pour la dernière facturation, la facture

sera adressée au propriétaire bailleur.

**Après avoir ouïe l'exposé de Mme le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de reconduire à l'identique le règlement du service de l'eau potable qui est distribué avec la fiche de qualité de l'eau lors de la facturation.**

**Délibération : adoptée**

### **Tarif jardins potagers - Les Auches et le Village (N° D 2026 016)**

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années des jardins potagers communaux de 200 m<sup>2</sup> maximum sont loués aux Auches et au village pour un loyer annuel de 10 €/an/tranche de 50m<sup>2</sup> (D\_2025\_026).

Pour 2025, il y a **10 demandes** parvenues en mairie :

- 2 locataires HLM pour 1 jardin dont la surface est comprise entre 51 et 100m<sup>2</sup>.
- 1 locataire HLM pour 1 jardin dont la surface est comprise entre 1 et 50m<sup>2</sup>.
- 1 locataire HLM pour 1 jardin dont la surface est comprise entre 151 et 200m<sup>2</sup>.
- 1 locataire villa communale pour 1 jardin dont la surface est comprise entre 1 et 50m<sup>2</sup>.
- 3 propriétaires privés pour 1 jardin dont la surface est comprise entre 1 et 50m<sup>2</sup>.
- 1 propriétaire privé pour 1 jardin dont la surface est comprise entre 51 et 100m<sup>2</sup>.
- 1 jardin d'une surface comprise entre 1 et 50m<sup>2</sup> pour un propriétaire privé au village.

Soit un total de 10 potentiels bénéficiaires pour les jardins potagers.

Mme le Maire propose de répondre favorablement à ces 10 demandes. Concernant le montant il est proposé d'appliquer le tarif de 10€ par tranches de 50m<sup>2</sup> de surface de parcelle mise à disposition par la commune.

Elle demande au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'accorder les jardins aux personnes qui en ont exprimé le souhait, pour un loyer annuel de 10€ par tranches de 50m<sup>2</sup> de jardin.**

- **D'envoyer un courrier à chaque attributaire de potager précisant que :**
- **Le potager doit être entretenu, soigné et destiné à une consommation familiale.**
- **Le potager doit rester contenu dans les limites de la parcelle.**
- **Les déchets de jardin doivent être gérés sur la parcelle du potager.**
- **En cas de souhait de poulailler une demande écrite doit être faite en mairie et celui-ci doit être sans fondation, démontable, déplaçable, sans coq ni volatile bruyant, entretenu et nettoyé, sans nuisance olfactive ou sonore.**

*La parcelle mise à disposition doit être utilisée comme potager uniquement, l'installation d'une piscine est interdite, et le loyer annuel sera perçu au cours de l'été. Au cas où le jardin potager demandé et attribué ne serait pas exploité, au cas où le règlement du loyer ne serait pas effectué, au cas où le potager serait laissé en mauvais état après les récoltes, il sera retiré au bénéficiaire dès l'année suivante.*

**Délibération : adoptée**

## **Tarif des repas de la cantine (N° D 2026 017)**

Mme le Maire Adèle KUENTZ demande au conseil municipal de délibérer sur le prix des repas de cantine à facturer.

Elle rappelle que le prix actuel d'un repas livré par le traiteur est de 5.00 € TTC.

Mme le Maire propose de garder la facturation en cours soit :

- 2.30 € TTC pour les enfants de l'école.
- 3.00 € TTC pour l'instituteur /institutrice et le personnel de l'équipe enseignante.
- Le prix coutant soit 5.00 € TTC les personnes extérieures (plateau repas à emporter).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire en cours et pour l'année scolaire 2026-2027.**

**Délibération : adoptée**

## **Tarif location maison commune (N° D 2026 018)**

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle au Conseil Municipal que pour l'année 2025 le montant de la location de la salle commune était de 20€ par jour, week-end compris (délibération D\_2025\_028).

Mme le Maire suggère de garder ce montant.

Mme le Maire informe son Conseil Municipal que le Conseil Municipal de Venterol a toujours délibéré favorablement pour que les habitants de Piégut puissent louer la salle communale de Venterol au même titre que les habitants de Venterol.

Elle propose d'appliquer la réciprocité pour la salle de Piégut.

Elle demande à son Conseil Municipal de délibérer sur ces 2 points.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

**- De maintenir le même tarif que pour l'année 2025 pour la location de la salle commune de Piégut, soit 20 euros par jour, y compris le week-end.**

**Il est maintenu dans le contrat de location la clause concernant le forfait à payer pour le ménage de la salle en cas de propreté insuffisante lors du rendu de la salle.**

**- De louer dans les mêmes conditions la salle de Piégut aux habitants de Venterol.**

**Délibération : adoptée**

## **Pouvoirs délégués par le conseil municipal au maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales (N° D 2026 019)**

Le Conseil Municipal de Piégut :

vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

vu la circulaire NOR/LBL/B/03/10032/C du 4 avril 2003

décide à 10 voix pour et 1 abstention (Mme le Maire étant sortie de la salle au moment du vote)

de confier à Mme le Maire Adèle KUENTZ les délégations suivantes :

1-De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

2-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant.

3-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

4-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite de 5000 Euros par sinistre.

5-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 10 000 Euros, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

6-De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 15 000 €.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

**Le Conseil Municipal en ayant délibéré, approuve les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.**

**Délibération : adoptée**

### **Fixation des indemnités du maire (N° D 2026 020)**

Mme le Maire Adèle KUENTZ informe le Conseil Municipal que :

- Au vu du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L 2123-20, L 2123-23, L 2123-24, L 2511-34, L 2511-35 et suivants.

- Suite à loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le maire touche de droit la somme maximale prévue par le barème pour la strate de sa commune soit pour les communes de moins de 500 habitants 28,1% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique au 1er janvier 2026, indice brut 1027 majoré 835.

**Mme le Maire étant sortie de la salle, le Conseil Municipal entérine cette information à l'unanimité des membres présents.**

Ces indemnités correspondant à la somme maximale prévue par le barème pour la strate de la commune de Piégut (moins de 500 habitants) seront versées mensuellement.

**Délibération : adoptée**

### **Fixation des indemnités des adjoints (N° D 2026 021)**

Mme le Maire Adèle KUENTZ informe le Conseil Municipal que :

- Au vu du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L 2123-20, L 2123-23, L 2123-24, L 2511-34, L 2511-35 et suivants.

- Suite à loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les adjoints au maire peuvent percevoir la somme maximale prévue par le barème pour la strate de leur commune soit pour les communes de moins de 500 habitants 10,89 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique au 1er janvier 2026, indice brut 1027 majoré 835.

- Au vu des arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux 3 adjoints au maire, il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire.

Mme le Maire précise que ces indemnités peuvent être modulées.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution du montant maximal de l'indemnité à allouer aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints au Maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à main levée, et à l'unanimité des membres présents (les 3 adjoints étant sortis de la salle), de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire, pour les 3 adjoints, au taux maximal de l'indice comme cité précédemment.**

Ces indemnités seront versées mensuellement.

**Délibération : adoptée**

### **Commission Communale des Impôts Directs (N° D 2026 022)**

Mme le Maire Adèle KUENTZ informe le Conseil Municipal que suite aux dernières élections municipales, il convient de renouveler les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) selon l'article 1650-1 du code général des impôts.

Cette commission est composée du maire, de 6 commissaires titulaires choisis parmi une liste de 12 contribuables, et de 6 commissaires suppléants choisis parmi une liste de 12 contribuables, par l'administrateur général des finances publiques.

Il s'agit donc de dresser ces 2 listes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dresse les 2 listes suivantes :**

#### **Commissaires titulaires :**

<b>Prénom Nom</b>	<b>Commune de résidence</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Locataire</b>
1 Jean-Pierre BROCHIER	PIEGUT	X	
2 Jacques VIGREUX	PIEGUT	X	
3 Claire MIQUEL	PIEGUT	X	
4 Marion JAMET	PIEGUT		X
5 Serge THOME	PIEGUT	X	

6 Sabrina DELVAL	PIEGUT	X	
7 Christine MARCELLIN	PIEGUT	X	
8 Alain MICHEL	PIEGUT	X	
9 Stéphane DAMOND	PIEGUT	X	
10 Pascal DELACOTE	PIEGUT	X	
11 Julien MARTIN	PIEGUT		X
12 Stéphanie WIEDENMANN	PIEGUT	X	

**Commissaires suppléants :**

Prénom Nom	Commune de résidence	Propriétaire	Locataire
1 Céline BROCHIER	PIEGUT	X	
2 Céline CHAMPSAUR	PIEGUT	X	
3 Thomas MINI	PIEGUT	X	
4 Gisèle MAUREL	PIEGUT	X	
5 Isabelle SORIA	PIEGUT	X	
6 Christian PEDACCINI	PIEGUT		X
7 Régine MICHEL	PIEGUT	X	
8 Raphaël CRUZ	PIEGUT		X

9 Anne SERRIERE	PIEGUT	X	
10 Edith BARNEAUD	PIEGUT	X	
11 Eddy NAPIERAJ	PIEGUT		X
12 Alexis BAUDOIN	PIEGUT	X	

**Délibération : adoptée**

### **Commission électorale (N° D 2026 023)**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner 1 membre du Conseil Municipal, ni maire, ni adjoints, pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne Christine PEDACCINI, comme représentante élue, au sein de la commission de contrôle électorale.**

A été dressée la liste suivante pour cette commission :

<b>Fonction</b>	<b>Prénom, Nom</b>
Conseillère Municipale	Christine PEDACCINI
Délégué de l'administration - titulaire	Serge THOME
Délégué de l'administration - suppléante	Christine MARCELLIN
Délégué du Tribunal - titulaire	Grégory ROUDET
Délégué du Tribunal - suppléant	Mélanie ARQUES

**Délibération : adoptée**

## **Désignation des représentants de la commune de PIEGUT à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° D 2026 024)**

Le Conseil municipal de la commune de PIEGUT, dûment convoqué, s'est réuni le **31 mars 2026**, sous la présidence de Madame Adèle KUENTZ, Maire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de PIEGUT au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Adèle KUENTZ, Maire.**
- 2. DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M. Jérémie BARANOWSKI, Adjoint.**
- 3. PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- 4. AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

**Délibération : adoptée**

## **Désignation des délégués du TERRITOIRE D'ENERGIE/SDE 04 au collège de SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET (N° D 2026 025)**

Madame le maire Adèle KUENTZ expose au Conseil Municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes des Alpes de Haute Provence doivent, en tant qu'adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

**Vu**, l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

**Vu**, les articles L5212-7-1 et L5212-8 du CGCT qui stipulent que le nombre des sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres peuvent constituer un collège pour l'élection de leurs représentants au comité ;

**Vu**, l'article 6 des statuts du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1<sup>er</sup> décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléant(s) à désigner selon la population municipale :

- **Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant**
- **De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants**
- **De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants**
- **Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants**

**Considérant**, qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant afin de représenter la commune ;

**Considérant**, que le choix du conseil municipal peut porter **uniquement sur l'un de ses membres**,

**Considérant**, que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;

**Considérant**, que ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET et qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au **Comité Syndical du TE/SDE 04**.

Il est procédé à l'élection des délégués :

Appel des candidatures :

**Titulaire N°1**

**- Christophe MIQUEL**

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 11

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

## **Titulaire N°2**

**- Marec BRANDI**

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 11

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

## **Suppléant N°1**

**- Jérémie BARANOWSKI**

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 11

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

**Considérant**, les résultats du scrutin ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Le Conseil Municipal,

Proclame les délégués titulaires et suppléant élus pour représenter la commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du TE-SDE04 :

### **Titulaires :**

- Christophe MIQUEL

- Marec BRANDI

### **Suppléants :**

- Jérémie BARANOWSKI

**Délibération : adoptée**

## **Election dun délégué à la commission particulière d'irrigation du réseau de Piégut-Venterol (N° D 2026 026)**

Madame le Maire Adèle KUENTZ,

EXPOSE au Conseil Municipal que le règlement d'irrigation du SIVU d'Irrigation de La Motte-Turriers stipule que « chaque commission d'irrigation sera composée d'au moins six membres, renouvelables tous les 6 ans, ayant la qualité d'exploitants agricoles, le Maire et UN délégué communal étant membres de droit »

INFORME qu'il est donc nécessaire d'élire, en plus du Maire madame Adèle KUENTZ, un délégué à l'irrigation représentant la commune de PIEGUT au sein de la commission particulière d'irrigation du réseau d'irrigation de Piégut-Venterol.

**Sont élus à l'unanimité des membres présents :**

- **Délégué titulaire** : Adèle KUENTZ et Jérémie BARANOWSKI
- **Délégués suppléants** : Marec BRANDI et Mélody LABEJOF

**Délibération : adoptée**

## **Election de délégués communaux au SIVU d'Irrigation de La Motte-Turriers (N° D 2026 027)**

Madame le Maire Adèle KUENTZ

EXPOSE au conseil municipal que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de PIEGUT au sein du SIVU d'Irrigation de La Motte-Turriers.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1620 du 22 juillet 2013 et son annexe précisant que « le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes » fixé comme suit :  
2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Pour ces raisons, Madame le Maire demande quels sont les délégués candidats :

**Titulaire(s)**

- Adèle KUENTZ
- Jérémy BERTRAND

**Suppléant(s)**

- Marec BRANDI
- Mélody LABEJOF

**Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner à l'unanimité des membres présents:**

**Titulaire(s)**

- Adèle KUENTZ
- Jérémie BARANOWSKI

**Suppléant(s)**

- Marec BRANDI
- Mélody LABEJOF

**Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.**

**Délibération : adoptée**

**Election de délégués communaux au SIVU d'Irrigation de La Motte-Turriers (N° D 2026 027BIS)**

*Cette délibération annule et remplace le D\_2026\_027*

Madame le Maire Adèle KUENTZ

EXPOSE au conseil municipal que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de PIEGUT au sein du SIVU d'Irrigation de La Motte-Turriers.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1620 du 22 juillet 2013 et son annexe précisant que « le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes » fixé comme suit :

2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Pour ces raisons, Madame le Maire demande quels sont les délégués candidats :

**Titulaire(s)**

- Adèle KUENTZ
- Jérémy BERTRAND

**Suppléant(s)**

- Marec BRANDI
- Mélody LABEJOF

**Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner à l'unanimité des membres présents:**

**Titulaire(s)**

- Adèle KUENTZ
- Jérémy BERTRAND

**Suppléant(s)**

- Marec BRANDI
- Mélody LABEJOF

**Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.**

**Délibération : adoptée**

**Nomination Délégué Protection des Données RGPD/DPO (N° D 2026 028)**

Mme le Maire Adèle KUENTZ informe le Conseil Municipal que dans le cadre du RGPD, Règlement Général sur la Protection des Données, il convient de nommer un délégué à la protection des données, DPO.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, nomme Marec BRANDI comme DPO et Christophe MIQUEL comme suppléant.**

**Délibération : adoptée**

## **Représentant au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (N° D 2026 029)**

Mme le Maire Adèle KUENTZ informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein des différents syndicats auxquels adhère la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance CCSPVA pour représenter la commune de Piégut, et notamment au SMAVD.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de nommer :**

- **Adèle KUENTZ comme représentant titulaire.**
- **Marec BRANDI comme représentant suppléant.**

**Au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance**

**Délibération : adoptée**

## **Représentants au Schéma de Cohérence Territorial SCOT (N° D 2026 030)**

Mme le Maire Adèle KUENTZ informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein des différents syndicats auxquels adhère la Communauté de Communes du Pays Serre Ponçon Val d'Avance CCSPVA pour représenter la commune de Piégut, et notamment au SCOT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de nommer :**

**Adèle KUENTZ comme représentant titulaire et Marie-José FINIELS comme représentant suppléant au Schéma de Cohérence Territorial.**

**Délibération : adoptée**

## **Représentants à l'association des Communes Forestières (N° D 2026 031)**

Mme le Maire Adèle KUENTZ informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de l'association des Communes Forestières à laquelle adhère la commune de Piégut.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de nommer :**

**Marc BRANDI comme représentant titulaire et Adèle KUENTZ comme représentant suppléant à l'association des Communes Forestières.**

**Délibération : adoptée**

## **Représentants au Comité de pilotage de Natura 2000 (N° D 2026 032)**

Mme le Maire Adèle KUENTZ informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein du Comité de Pilotage de Natura 2000.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer :**

**Jeremi BARANOWSKI comme représentant titulaire et Marie-José FINIELS comme représentant suppléant au Comité de pilotage de Natura 2000.**

**Délibération : adoptée**

## **Délégués au CNAS (N° D 2026 033)**

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle au Conseil Municipal que la commune de Piégut est adhérente au CNAS, afin d'assurer le volet social obligatoire de la commune envers son personnel.

Il convient de désigner un délégué des élus et un délégué du personnel.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de nommer :**

**Audrey ROUDET** comme déléguée des élus et **Flor JOLY MACIEL** comme déléguée du personnel au sein du CNAS.

**Délibération : adoptée**

### **Correspondant défense (N° D 2026 034)**

Mme le Maire informe le conseil municipal que le Ministère de la Défense demande à ce qu'il soit désigné un correspondant défense dont le rôle essentiel dans la commune est de veiller à la sensibilisation des citoyens aux questions de défense.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de nommer :**

**Marie José FINIELS** comme représentant défense pour la commune de Piégut.

**Délibération : adoptée**

### **Utilisateurs SIG et GEOMAS (N° D 2026 035)**

Mme le Maire Adèle KUENTZ informe le Conseil Municipal que dans le cadre du SIG Géomatique Mutualisé des Alpes du SUD Géomas, il convient de mettre à jour les données des utilisateurs.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne comme utilisateurs du SIG Géomatique Mutualisé des Alpes du SUD Géomas :**

- **Adèle KUENTZ, maire.**
- **Marec BRANDI, conseiller municipal.**

**Délibération : adoptée**

## **Membres du CCAS (N° D 2026 036)**

Mme le Maire Adèle KUENTZ informe le Conseil Municipal que suite aux dernières élections municipales, il convient de renouveler les membres du Conseil Communal d'Action Sociale CCAS selon l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles.

Cette commission est composée du maire Adèle KUENTZ, et à nombre égal de membres du conseil municipal et de personnes de la commune.

Il s'agit donc de dresser ces 2 listes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal dresse les 2 listes suivantes :**

### **Membres du conseil municipal :**

**Christine PEDACCINI**

**Marie José FINIELS**

**Audrey ROUDET**

**Mélody LABEJOF**

### **Habitants de la commune :**

**Mireille SIGUAN**

**Michèle VIGREUX**

**Alain MICHEL**

**Stéphane DAMOND**

**Délibération : adoptée**

## Création des commissions communales (N° D 2026 037)

Afin de mener à bien les projets communaux, Mme le Maire propose au conseil municipal la création de commissions municipales :

**Sont créées les commissions suivantes :**

Commissions	Elus	
	Titulaires	Suppléants
Affaires scolaires	Jérémi BARANOWSKI / Christine PEDACCINI / Audrey ROUDET / Adèle KUENTZ / Jérémy BERTRAND	
Appel d'offres	Adèle KUENTZ / Jérémi BARANOWSKI / Jérémy BERTRAND / Marec BRANDI	Christophe MIQUEL / Philippe ROSSET / Mélody LABEJOF
Jardins communaux	Jérémi BARANOWSKI / Marec BRANDI / Philippe ROSSET	
Attribution logements communaux	Marec BRANDI / Audrey ROUDET / Jérémy BERTRAND / Adèle KUENTZ	

**Délibération : adoptée**

## **DIVERS**

---

### **Mise en place du Conseil Municipal des Jeunes**

Cloé MIQUEL, habitante de Piégut scolarisée au collège de TALLARD est venue présenter en Conseil Municipal le projet de création du Conseil Municipal des Jeunes. Porte-parole des jeunes qui portent le projet, elle informe les élus que plusieurs réunions se sont déjà tenues afin de poser le cadre du fonctionnement de ce dernier et afin de commencer la réflexion sur les projets qu'ils souhaitent mener et voir le jour. Cloé a été remerciée par les membres du Conseil Municipal pour la qualité de son intervention.

Levée de séance : 23h55

Adèle KUENTZ  
Président de séance



Audrey ROUDET  
Secrétaire de séance

